FIPP Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire
IPPF International Penal and Penitentiary Foundation

Plan Stratégique

2023 - 2028

FIPP Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire
IPPF International Penal and Penitentiary Foundation

Sommaire

Avant propos du Conseil de la FIPP _____. 3

1. Présentation de la FIPP _____. 4
   1.1. Notre vision
   1.2. Notre mission
   1.3. Les valeurs qui guident notre travail
2. Histoire et réalisation de la FIPP _____. 5
3. Objectifs du plan _____. 7
   A. Introduction
   B. Hypothèses
   C. Résultats et activités associés
4. Mesurer le succès _____. 10

Avant-propos du conseil de la FIPP

Le Conseil de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire (FIPP) a le plaisir de présenter le Plan stratégique de la FIPP pour 2023-2028.

L'élaboration de notre premier plan stratégique publié fait suite à un processus de réflexion, d'examen et d'analyse au sein de la FIPP et du contexte plus large des politiques et pratiques pénales et pénitentiaires internationales. Nous avons réfléchi à ce que la FIPP fait de bien et aux domaines dans lesquels nous pouvons développer et améliorer notre approche. Nous avons pris en compte la longue histoire de notre Fondation, ses succès passés et la manière dont nous pouvons nous appuyer sur nos réalisations pour contribuer à la promotion d'une recherche et de politiques de qualité et utiles. La FIPP vise à influencer l'élabiration de politiques et de pratiques fondées sur des recherches et des idées de la plus haute qualité. La FIPP s'appuie sur l'expertise et l'expérience acquises dans le monde entier par ses membres, qui proviennent du monde universitaire, de la magistrature, de la justice pénale et de l'administration pénitentiaire. Ces atouts permettent à la FIPP d'apporter une contribution unique à l'amélioration des systèmes pénaux et pénitentiaires dans le monde et de remplir sa mission.

En tant que premier plan stratégique publié pour la Fondation, nous avons élaboré un énoncé de notre vision, de notre mission et de nos valeurs, et fixé quatre objectifs stratégiques et des activités sous-jacentes qui orienteront notre développement au cours des cinq prochaines années. Cet exercice s'est avéré opportun et important. Comme l'a montré l'événement organisé à l'occasion du 150e anniversaire de la FIPP à Genève (Suisse) en 2022, il existe de nombreuses préoccupations urgentes et importantes aux niveaux international et national, notamment : la surpopulation carcérale, le recours à la détention, les questions d'inégalité dans le système de justice pénale, les progrès technologiques, le recours à des mesures non privatives de liberté, les violations des droits fondamentaux et la réduction des risques. Veiller à ce que les systèmes pénaux et pénitentiaires soient fondés sur les valeurs fondamentales et les normes internationales en matière de droits de l'homme est une préoccupation centrale de notre travail.

La mise en œuvre de notre mission nécessite une organisation forte, efficace et durable. Une grande partie de ce plan concerne l'examen et le changement organisationnels. Avec plus de 150 ans d'histoire et à une époque de changement pour la Fondation, il est nécessaire de s'assurer que les structures de gouvernance et de financement de la FIPP nous permettent d'accomplir notre travail de la manière la plus efficace possible. Avec un Conseil restreint et, à l'heure actuelle, sans personnel, la Fondation doit examiner comment utiliser au mieux ses ressources pour atteindre ses objectifs et déployer ses actifs financiers de la manière la plus prudente sur le plan budgétaire, mais aussi de la manière la plus efficace pour mettre en œuvre sa mission et sa vision pour le bien du monde.

La FIPP cherche à offrir au monde l'expertise et l'expérience qu'elle peut mettre à profit pour promouvoir de meilleures politiques et pratiques pénales et pénitentiaires. Nous cherchons à établir des liens avec tous ceux qui travaillent à la réalisation de ces objectifs, et nous sommes enthousiastes quant à la contribution que nous pouvons apporter, avec une organisation renouvelée, solide et durable. Ce plan stratégique fournit un cadre pour nos activités dans les cinq prochaines années. Il sera réexaminé et mis à jour si nécessaire pour tenir compte des questions émergentes et des réactions que nous recevons.

Le Conseil de la FIPP est très reconnaissant à ses membres pour leur contribution au processus qui a servi de base à ce plan, ainsi qu'à Sarah Cooke OBE pour son expertise, ses conseils et son soutien. Nous remercions également Pamela Montgomery pour le travail qu'elle a accompli afin de jeter les bases de ce plan.

I. Présentation de la FIPP

Notre vision

o Une société plus sûre et plus juste grâce à l'élaboration de normes, de politiques et de pratiques pénales et pénitentiaires fondées sur des données probantes, le respect des droits fondamentaux et des procédures équitables, l'efficacité, l'égalité et l'inclusion sociale.

Notre mission

o S'engager dans l'amélioration des systèmes pénaux et pénitentiaires par le biais de la recherche et des débats, de la diffusion des connaissances et de l'expertise, et de la facilitation du dialogue entre les chercheurs et les praticiens.

Les valeurs qui guident notre travail

- La recherche et l'expertise - nous visons l'excellence.
- Collégialité - nous nous engageons à travailler en collaboration.
- Apprentissage partagé et échange de connaissances - nous nous engageons à rassembler les perspectives des milieux universitaires, judiciaires et de l'administration pénale du monde entier.
- Inclusion - nous apprécions la diversité, respectons les personnes ayant des points de vue différents et visons à accueillir et à soutenir les nouveaux arrivants dans l'organisation.

- L'importance des preuves - nous accordons de l'importance à des preuves fiables et solides.
- Respect de l'État de droit - dans le cadre de notre travail, nous respectons toutes les lois et réglementations applicables.
- L'innovation - nous sommes ouverts à l'exploration de nouvelles idées et initiatives.
- Transparence - nous valorisons l'ouverture et la participation.

II. Histoire et réalisations de la FIPP

Notre histoire remonte à plus de 150 ans et, au cours de cette longue période, la FIPP a apporté des contributions essentielles au plan international. Nos origines remontent à 1872, lorsque fut créée la Commission pénitentiaire internationale (CPI) chargée de réunir des statistiques nationales sur les prisons et formuler des recommandations en vue d'une réforme pénitentiaire. La CPI s'est efforcée de rassembler des documents et des informations concernant la prévention du crime et de promouvoir la réforme (Règlement de la CIP, 1880), en organisant douze congrès internationaux entre 1872 et 1950. Lorsque la Société des Nations a été créée en 1919, la CIP s'est affiliée à la Société et a tenu des conférences au cours des années suivantes. En 1929, la CPI devient la Commission internationale pénale et pénitentiaire (CIPP), nom choisi pour refléter son travail dans le domaine de la législation pénale. L'Organisation des Nations unies (ONU), créée en 1945, a intégré la prévention du crime et les normes de justice pénale dans son rôle politique. En 1948, le Conseil économique et social a décidé que les Nations unies devaient assumer la responsabilité de l'action dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants. Après des négociations complexes, la CIPP a été dissoute en 1951 et ses fonctions ont été transférées aux Nations unies. La Fondation internationale pénale et pénitentiaire a alors été créée, en juillet 1951, sous la forme d'une fondation de droit suisse. Son siège se trouve toujours à Berne, en Suisse.

La FIPP n'est pas une organisation non gouvernementale, mais, en vertu de son statut d'origine adopté par l'Assemblée générale des Nations unies, elle est une association sui generis ou unique. La CIP, la CIPP et, plus tard, la FIPP ont joué un rôle important dans la création de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté. En fait, la CIP a produit la première version de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, qui a été adopté par la Société des Nations en 1934. La CIPP, et plus tard la FIPP, ont révisé et élargi ces règles pour en faire les règles de l'ONU de 1955, qui sont passées de 55 à 78 dispositions. En 1988, la FIPP a également contribué à la rédaction des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté.

La FIPP a également joué un rôle dans le développement de la politique de justice pénale dans le monde entier. Depuis sa création, la FIPP organise régulièrement des colloques sur des questions d'importance capitale et des défis en matière de politiques et d'administration pénales et pénitentiaires, qui ont donné lieu à de nombreuses publications. Ces dernières années, ces ouvrages ont été complétés par des rapports nationaux contenant des informations utiles sur les politiques pénales et pénitentiaires dans les pays du monde entier. Les colloques de la FIPP ont servi de forums de soutien pour les échanges internationaux entre les universitaires, les magistrats, les administrateurs pénitentiaires, les décideurs politiques, les organisations non gouvernementales et d'autres personnes concernées et impliquées dans la politique pénale et pénitentiaire.

En termes de gouvernance, la FIPP bénéficie du reliquat des biens de l'ancienne CIPP. Ce lien avec la CIPP se retrouve également dans la composition de la FIPP. Selon ses statuts, dont les plus récents datent de 2016, notre fondation comprend trois comités : le Comité principal, le Comité des associés et le Comité des « Fellows ». Le Comité principal est composé de personnes de chaque pays qui était membre actif de la CIPP au moment de sa dissolution. Aujourd'hui, vingt-cinq pays sont représentés : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Chili, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse. Chaque pays compte un maximum de trois membres au sein du Comité principal, représentant le monde judiciaire, la justice pénale et l'administration pénitentiaire ainsi que le monde académique, ce qui confère à la FIPP une structure unique et un large éventail de compétences. Les membres du Comité des associés peuvent provenir de n'importe quel autre pays ou d'organisations internationales publiques ou privées travaillant dans notre domaine.

Le Comité des « Fellows » est composé de personnes ayant déjà siégé au Comité principal ou au Comité des associés. Le Conseil de la FIPP est responsable de son administration et se compose d'un Président, d'un Secrétaire général, d'un Trésorier et de deux Vice-Présidents.

La vaste portée de la FIPP, sa composition unique et sa longue histoire sont autant d'atouts essentiels sur lesquels s'appuie ce plan stratégique pour l'avenir de la Fondation.

III. Objectif du plan

a) Introduction

Les résultats sont les changements que la FIPP vise à obtenir par son travail. La FIPP s'efforcera d'atteindre quatre résultats dans les cinq prochaines années. Au cours de cette période, la FIPP se concentrera principalement, par le biais des résultats 1 et 2, sur le développement de certains axes de travail dans le cadre de sa mission, tout en réunissant des universitaires et des praticiens lors de ses fructueux colloques des membres ainsi que de nouvelles opportunités de dialogue.

À cette fin, la FIPP s'attachera à poursuivre la professionnalisation de l'organisation, par le biais des résultats 3 et 4, afin qu'elle soit en mesure de poursuivre sa mission de manière efficace et efficiente, tout en préservant la durabilité, la longévité et l'héritage historique de la FIPP.

La FIPP examinera ses progrès par rapport à ses quatre résultats au moins une fois par an afin de pouvoir procéder à des adaptations et à des ajustements pour refléter les circonstances qui pourraient changer considérablement au cours des cinq prochaines années. La capacité de réflexion et d'adaptation sera essentielle pour permettre à la FIPP de relever les défis et de saisir les nouvelles opportunités au fur et à mesure qu'elles se présentent.

b) Hypothèses

Il existe une série d'hypothèses essentielles à la mise en œuvre et au développement de ce plan stratégique :

- La FIPP aura besoin de capacités supplémentaires pour mettre en œuvre ce plan stratégique, que ce soit sous la forme d'un recrutement de personnel et/ou d'un engagement plus actif des membres et/ou d'un engagement plus actif des membres du Conseil.
- La FIPP donnera la priorité à un examen financier afin que le Conseil de la FIPP puisse faire des choix sur la manière dont ses ressources peuvent être développées et utilisées le plus efficacement possible pour atteindre les résultats de ce plan stratégique.

- La FIPP adoptera un budget annuel dans le cadre d'un examen financier afin de soutenir la réalisation de ses objectifs.
- La FIPP, en tant qu'organisme exonéré d'impôts, veillera à ce que l'ensemble de son travail et de ses activités soient conformes aux réglementations suisses en vigueur.

c) Résultats et activités associées

Résultat 1 : Une recherche et un discours politique mieux éclairés sur la politique pénale et pénitentiaire

1.1 Organiser des colloques et d'autres activités de la FIPP et participer à des colloques, séminaires et réunions en vue d'échanger des connaissances scientifiques et des compétences professionnelles sur les politiques et pratiques pénales et pénitentiaires.

1.2 Publier une série de documents tels que des livres, des documents de synthèse, des rapports et des déclarations en rapport avec la mission de la FIPP.

1.3 Atteindre un public plus large pour le travail de la FIPP en utilisant une gamme variée d'outils de communication.

1.4 Commander et/ou soutenir des recherches scientifiques et d'autres projets en rapport avec la mission de la
FIPP.

Résultat 2 : L'élaboration de normes, de politiques et de pratiques pénales et pénitentiaires humaines et fondées sur des données probantes, qui protègent les droits de l'homme de toutes les personnes concernées

2.1 Établir, construire et s'engager dans des réseaux d'influence.

2.2 Participer et contribuer aux discussions internationales sur les politiques pénales et pénitentiaires.

2.3 Développer la réputation de la FIPP en tant que centre d'excellence, notamment en tant que source d'expertise et d'études faisant autorité et utile.

Résultat 3 : La FIPP est efficace, solide, fait autorité, durable et efficiente.

3.1 Entreprendre un examen des finances qui devrait inclure une décision concernant le niveau minimum de capital requis pour soutenir la FIPP, une stratégie d'investissement pour maximiser la génération de revenus dans les limites de l'éthique et le développement d'un budget annuel nécessaire à la réalisation du plan stratégique.

3.2 Examiner la structure organisationnelle de la FIPP, en s'attachant principalement à déterminer les niveaux de personnel requis pour atteindre les objectifs du plan stratégique.

3.3 Examiner et adopter, le cas échéant, des politiques et procédures organisationnelles (y compris celles concernant la gestion des finances, des dépenses, des risques et des questions de personnel) afin de garantir le fonctionnement correct, transparent et responsable de l'organisation.

3.4 Entreprendre un examen de la gouvernance pour aborder des questions telles que la durée du mandat des membres, le processus de nomination des membres du Conseil, le processus de nomination des membres du Conseil et les incidences du recrutement du personnel ; et obtenir un soutien externe pour la conformité avec la réglementation suisse applicable.

3.5 Créer une gamme d'outils permettant à la FIPP de communiquer en interne et en externe.

Résultat 4 : La FIPP a des membres actifs et engagés

4.1 Garantir l'engagement des membres dans des domaines tels que la planification des colloques, la commande de recherches et d'autres projets et l'influence sur l'agenda international.

4.2 Créer des groupes de travail de membres, le cas échéant, afin de s'assurer que la FIPP bénéficie de l'expertise des membres et que les membres profitent de leur collaboration avec la FIPP et entre eux.

4.3 Créer un espace réservé aux membres sur le site Internet de la FIPP afin d'encourager l'échange d'informations avec et entre les membres.

4.4 Élaborer une stratégie de développement des membres afin de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus et que tous les membres soient actifs, dans le but d'accroître la diversité des membres, notamment sur le plan géographique, du genre, de la race, de l'âge et de l'expérience professionnelle.

4.5 Établir un plan/une politique concernant les langues de travail de la FIPP.

IV. Mesurer le succès

La FIPP mettra en place un processus de suivi de ses progrès qui permettra d'évaluer son impact. Outre le suivi de ses progrès par rapport à ses quatre résultats, elle continuera également à réfléchir à des questions plus générales concernant sa méthodologie et ses pratiques, notamment :

- L'impact des facteurs externes.
- Comment les leçons tirées du travail entrepris sont-elles intégrées dans son approche ?
- Quelles sont les approches les plus efficaces utilisées ?
- Quels ont été les principaux défis à relever ?
- Quelles sont les conséquences involontaires, positives et négatives, du travail.

L'évaluation de la réussite de chaque résultat comprendra le suivi des éléments suivants :

Résultat 1 Une recherche et un discours politique plus éclairés sur la prévention de la criminalité, la justice pénale et la politique pénale	**Résultat 2** L'élaboration de normes, de politiques et de pratiques pénales et pénitentiaires humaines et fondées sur des données factuelles, qui protègent les droits de l'homme de toutes les personnes concernées.
Une enquête régulière auprès des membres*, au moins tous les deux ans, qui recueille leur avis sur la question de savoir si et comment la FIPP éclaire la recherche et le discours politique.	Nombre de réunions en rapport avec la mission de la FIPP auxquelles la FIPP a participé (ou auxquelles des membres ont participé au nom de la FIPP).
Évaluation des participants après chaque colloque afin de mesurer l'efficacité et l'impact de l'événement.	Fréquence/niveau d'engagement de la FIPP auprès de réseaux et d'organisations d'influence.

Résultat 1	Résultat 2
Nombre de colloques de la FIPP et d'autres activités organisées, et nombre de réunions, de séminaires et d'autres événements auxquels la FIPP a participé ou qu'elle a facilité en vue de l'échange de connaissances et de bonnes pratiques.	Obtention d'un statut consultatif auprès d'organismes internationaux et régionaux en rapport avec le domaine d'activité de la FIPP.
Nombre de publications et de communications de la FIPP en rapport avec sa mission.	Nombre de demandes de contribution de la FIPP à l'élaboration de normes, de politiques et de pratiques pénales et pénitentiaires.
Nombre de recherches et autres projets commandés/soutenus en rapport avec la mission de la FIPP.	

Résultats en matière de développement organisationnel

Résultat 3 La FIPP est efficace, solide, durable et efficiente.	**Résultat 4** la FIPP a des membres actifs et engagés.
Réalisation d'une étude financière et mise en œuvre des recommandations approuvées par le Conseil.	Une enquête régulière auprès des membres*, au moins tous les deux ans, qui inclut le suivi du niveau d'activité et d'engagement des membres.
Développement d'une structure organisationnelle de la FIPP pour appuyer l'obtention des résultats.	Développement et mise en place d'une section réservée aux membres sur le site web de la FIPP.
Recrutement ouvert du personnel nécessaire pour atteindre les objectifs de la FIPP.	Conception et mise en œuvre d'une stratégie de développement des membres.

Résultat 3	Résultat 4
Des politiques et procédures organisationnelles sont en place pour le personnel, les membres et le Conseil.	Augmentation du nombre de membres actifs qui participent à au moins une activité de la FIPP ou qui s'engagent d'une autre manière dans le travail de fond de la FIPP au moins une fois par an.
Réalisation d'un examen de la gouvernance et mise en œuvre des recommandations approuvées par le Conseil.	Diminution du nombre de postes de membres vacants et de membres inactifs.
Développement du site web de la FIPP et d'autres outils de communication.	Élaboration et mise en œuvre d'une politique relative aux langues de travail de la FIPP.

* Il y aura une enquête régulière auprès des membres qui recueillera des informations pertinentes pour les résultats 1 et 4.

FIPP Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire

IPPF International Penal and Penitentiary Foundation